L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAU, No 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI, 14 JUILLET 1882.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIEES PAR AUTORITE.

Session régulière de 1882.

Baton Rouge.

No 70] LOI

Amendant les sections 3, 4, 7, 24, 27 et 31 de l'Acte No 23 de l'Assemblée Générale de 1877, intitulé "Acte pour régler l'éducation publique dans l'Etat de la Louisiane; pour imposer certaines pénalités; pour rappeler des sections des Statuts Révisés, de la section douze cent dix-sept, inclusivement, à la section douze cent quatre-vingt-dix-sept, inclusivement, et pour rappeler l'Acte No 5 des actes de 1870, intitulé "Acte pour régler l'éducation publique dans l'Etat de la Louisiane et la ville de la Nouvelle-Orléans, et pour prélever un revenu à cet effet."

Section 1—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la section trois [3] de l'Acte No 23 de l'Assemblée Générale de 1872, approuvé le 26 mars 1877, est amendé comme suit: Que le Conseil d'Education de l'Etat, immédiatement après l'adoption de cet acte, nommera pour chaque paroisse de l'Etat, la paroisse d'Orléans exceptée, un bureau composé, au minimum de cinq, au maximum de neuf citoyens compétents de la paroisse, y résidant depuis un an, directeurs de toutes les écoles publiques qui s'y trouvent; lequel bureau sera désigné sous l'appellation de Conseil de Directeurs de Paroisse. Ils occuperont leurs fonctions pendant quatre ans, et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés et qualifiés conformément à la loi. Le dit Conseil de Paroisse est présentement constitué en corps légalement incorporé, avec pouvoir de poursuivre et d'être poursuivi en justice; une majorité de ses membres constituera un quorum; les sommations légales seront servies au président, et, en son absence, au secrétaire, et l'avocat de district de tout district quelconque sera ex-officio comme conseiller du Conseil de Paroisse ou des Conseils d'Education Publique se trouvant dans le dit district. Les assemblées régulières de chaque Conseil de Paroisse seront tenues le 1er samedi de janvier, avril, juillet et octobre, tous les ans régulièrement, et le Conseil pourra appeler autant d'assemblées spéciales et ajournées que les circonstances le demanderont.

Sec. 2—Il est de plus décrété, etc., Que la section quatre [4] est amendée comme suit: "Que les pouvoirs et devoirs de chaque Conseil de Directeurs d'Ecoles de Paroisse seront comme suit: 1. D'élire parmi eux un président du Conseil, et de nommer un surintendant des Ecoles publiques de la paroisse dans leurs paroisses respectives, lequel sera ex-officio Secrétaire du Conseil de paroisse et dont le traitement, pour ses doubles fonctions, n'excédera pas deux cents piastres annuellement, payables sur le Fonds des écoles publiques revenant à chaque paroisse respectivement.—2. De faire tous les statuts et règlements nécessaires à leur propre administration.—3. De prescrire des règles pour la conduite des écoles publiques qui seront sous leur juridiction, règles non en conflit avec la présente loi et les règles prescrites par le Conseil d'Education de l'Etat.—4. De diviser la paroisse en districts d'arrondissement et d'école, de définir et de numéroter ceux-ci, et de distribuer le montant de tous les fonds d'école, entre ces divers districts d'arrondissement et d'école proportionnellement au nombre d'individus dans chaque district, entre six et dix-huit ans.—5. De nommer, leur discrétion, les ministrateurs et autres auxiliaires pour chaque district d'arrondissement ou d'école dans la paroisse, et de requérir ses dits administrateurs de faire au Conseil de paroisse des rapports trimestriels sur la condition actuelle, la perspective et les besoins des écoles qui y sont situées.—6. De nommer un comité spécial chargé d'examiner personnellement tous les candidats au professorat dans les écoles de la paroisse pourvu qu'aucun professeur ne soit employé dans aucune école publique gratuite sans un certificat du dit comité, garantissant qu'il ou qu'elle possède le talent classique voulu, et le caractère exigé pour l'exercice des fonctions de professeur.— 7. De déployer bonne vigilance pour assurer aux écoles de la paroisse tous les fonds destinés à les maintenir, et telles sommes dont il pourrait être fait donation au fonds des écoles publiques par des citoyens amis du bien public, afin de prolonger la durée de l'exercice des écoles publiques libres.—8. De pourvoir aux locaux des écoles, aux meubles et appareils nécessaires à celles-ci, de fixer l'emplacement de chaque école, prenant en considération les besoins et les exigences de la population de chaque partie du district.—9. De faire tous les contrats, toutes les ventes, tous les paiements nécessaires pour mieux servir leur autorité et leur obligation; pourvu que tous les contrats (sauf ceux avec les professeurs) soient adjugés au plus bas offrant, après avis public et que cette disposition de la loi soit considérée comme péremptoire. Ce dit Conseil n'aura pas l'autorité de mettre de billets négociables.

—10. De déterminer le nombre et le genre d'écoles à établir dans chaque district d'arrondissement ou d'école, et la durée du cours, conformément aux dispositions de cet acte.—11. D'établir et de fixer le traitement de tous les professeurs des écoles de la paroisse.—12. D'examiner, de temps à autre, par vote de comité ou par experts nommés à cet effet, les livres du Trésorier du Fonds d'Ecole; d'établir semestriellement ses comptes, et de canceler toutes pièces probantes, [vouchers], toutes garanties figurant à dit règlement.—13. De renvoyer des écoles publiques gratuites tout élève coupable de sérieuse immoralité, ou de violations persistantes des réglements de l'école.—14. De nommer, conformément aux dispositions de cet acte, tous les professeurs des écoles publiques gratuites de la Paroisse, et de passer avec ceux-ci des contrats écrits spéciaux, signés par le professeur, par le Président du Conseil et par le Surintendant de paroisse des Ecoles Publiques; mais nul de ces contrats ne sera valide au delà d'une année; et au cas où le professeur négligerait ses devoirs, au cas où homme ou femme, le professeur se montrerait incompétent ou coupable de quelque méfait, le Conseil aura le droit d'annuler le contrat et de remplir la vacance au moyen d'une nouvelle nomination.—15. De donner avis au Conseil d'Education de l'Etat de l'incapacité, de la négligence, de la mauvaise conduite, ou de tout autre délit d'aucun de ses membres; et sur cet avis le Conseil d'Education de l'Etat aura le pouvoir de destituer tous les Directeurs contre lesquels il aura été ainsi porté plainte et de remplir sans délai pareille vacance.

Sec. 3—Il est de plus décrété, etc., Que la section sept [7] est amendée comme suit: Qu'aucun Directeur d'un Conseil de Paroisse ne reçoive d'émolument pour ses services comme Directeur, ou comme officier du Conseil, sauf le Surintendant de Paroisse des Ecoles Publiques, ex-officio Secrétaire du Conseil dont le traitement pour ses doubles fonctions, n'excèdera pas cent piastres par an.

Sec. 4—Il est de plus décrété, etc., Que la section vingt-quatre (24) est amendée comme suit: Que le Surintendant de l'Education Publique, tous les ans, le 1er janvier, fera à l'Auditeur des Comptes Publics un rapport portant le nombre des personnes entre six et dix-huit ans, dans chaque paroisse de l'Etat. A chaque session régulière il adressera à l'Assemblée Générale et annuellement au Conseil d'Education de l'Etat un rapport qui embrassera.—1. Un état de la situation et du nombre des écoles de l'Etat, le nombre des élèves entre six et dix-huit ans, et aussi le chiffre d'élèves qui, dans chaque paroisse, ont suivi les écoles pendant le dernier terme; et qu'il appert des rapports des divers conseils de paroisses; le nombre des livres se trouvant dans les diverses bibliothèques d'écoles, et la valeur de tous objets actuellement dans les écoles.—2 Tels plans qui auront pu être formés et combinés pour l'administration et l'amélioration du Fonds des Ecoles Publiques gratuites et pour la meilleure et plus parfaite organisation, la plus apte utilité pratique des écoles publiques gratuites.—3. Tous les sujets et objets qui pourtrait à ses fonctions et aux écoles publiques gratuites, qu'il croira bon de communiquer.—4. Un exposé de tous les statuts et réglements adoptés par le Conseil de l'Etat, et toutes les suggestions qu'il jugera utile de faire relativement au bon fonctionnement du présent acte.

Sec. 5—Il est de plus décrété, etc., Que la section vingt-sept (27) est amendée comme suit: Que le surintendant de l'Instruction Publique, chaque année, trimestriellement, et aux dates de paiement fixées par le Conseil d'Education de l'Etat, fera à l'Auditeur des Comptes Publics un rapport portant le nombre des personnes entre six et dix-huit ans, dans chaque paroisse de l'Etat. A chaque session régulière il adressera à l'Assemblée Générale et annuellement au Conseil d'Education de l'Etat un rapport qui embrassera.—1. Un état de la situation et du nombre des écoles de l'Etat, le nombre des élèves entre six et dix-huit ans, et aussi le chiffre d'élèves qui, dans chaque paroisse, ont suivi les écoles pendant le dernier terme; et qu'il appert des rapports des divers conseils de paroisses; le nombre des livres se trouvant dans les diverses bibliothèques d'écoles, et la valeur de tous objets actuellement dans les écoles.—2 Tels plans qui auront pu être formés et combinés pour l'administration et l'amélioration du Fonds des Ecoles Publiques gratuites et pour la meilleure et plus parfaite organisation, la plus apte utilité pratique des écoles publiques gratuites.—3. Tous les sujets et objets qui pourtrait à ses fonctions et aux écoles publiques gratuites, qu'il croira bon de communiquer.—4. Un exposé de tous les statuts et réglements adoptés par le Conseil de l'Etat, et toutes les suggestions qu'il jugera utile de faire relativement au bon fonctionnement du présent acte.

Sec. 6—Il est de plus décrété, etc., Que la section vingt-sept (27) est amendée comme suit: Que le surintendant de l'Instruction Publique, chaque année, trimestriellement, et aux dates de paiement fixées par le Conseil d'Education de l'Etat, fera à l'Auditeur des Comptes Publics un rapport portant le nombre des personnes entre six et dix-huit ans, dans chaque paroisse de l'Etat. A chaque session régulière il adressera à l'Assemblée Générale et annuellement au Conseil d'Education de l'Etat un rapport qui embrassera.—1. Un état de la situation et du nombre des écoles de l'Etat, le nombre des élèves entre six et dix-huit ans, et aussi le chiffre d'élèves qui, dans chaque paroisse, ont suivi les écoles pendant le dernier terme; et qu'il appert des rapports des divers conseils de paroisses; le nombre des livres se trouvant dans les diverses bibliothèques d'écoles, et la valeur de tous objets actuellement dans les écoles.—2 Tels plans qui auront pu être formés et combinés pour l'administration et l'amélioration du Fonds des Ecoles Publiques gratuites et pour la meilleure et plus parfaite organisation, la plus apte utilité pratique des écoles publiques gratuites.—3. Tous les sujets et objets qui pourtrait à ses fonctions et aux écoles publiques gratuites, qu'il croira bon de communiquer.—4. Un exposé de tous les statuts et réglements adoptés par le Conseil de l'Etat, et toutes les suggestions qu'il jugera utile de faire relativement au bon fonctionnement du présent acte.

Sec. 7—Il est de plus décrété, etc., Que la section vingt-sept (27) est amendée comme suit: Que le surintendant de l'Instruction Publique, chaque année, trimestriellement, et aux dates de paiement fixées par le Conseil d'Education de l'Etat, fera à l'Auditeur des Comptes Publics un rapport portant le nombre des personnes entre six et dix-huit ans, dans chaque paroisse de l'Etat. A chaque session régulière il adressera à l'Assemblée Générale et annuellement au Conseil d'Education de l'Etat un rapport qui embrassera.—1. Un état de la situation et du nombre des écoles de l'Etat, le nombre des élèves entre six et dix-huit ans, et aussi le chiffre d'élèves qui, dans chaque paroisse, ont suivi les écoles pendant le dernier terme; et qu'il appert des rapports des divers conseils de paroisses; le nombre des livres se trouvant dans les diverses bibliothèques d'écoles, et la valeur de tous objets actuellement dans les écoles.—2 Tels plans qui auront pu être formés et combinés pour l'administration et l'amélioration du Fonds des Ecoles Publiques gratuites et pour la meilleure et plus parfaite organisation, la plus apte utilité pratique des écoles publiques gratuites.—3. Tous les sujets et objets qui pourtrait à ses fonctions et aux écoles publiques gratuites, qu'il croira bon de communiquer.—4. Un exposé de tous les statuts et réglements adoptés par le Conseil de l'Etat, et toutes les suggestions qu'il jugera utile de faire relativement au bon fonctionnement du présent acte.

E. N. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.
GEO. L. WALTON,
Président par Intérim du Sénat.
Approuvée le 1er juillet 1882.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

Les honneurs accordés par le sultan, au même degré, au khédive et à Arabi Pacha, sont remarqués, à Berlin, comme formant un contraste étrange avec la gravité que l'on reconnaît généralement au commandeur des croyants.

On se demande ce que fera la France si l'Angleterre intervient militairement en Egypte. La *Gazette de la Croix* croit que la France jugera de son intérêt de ne pas laisser l'Angleterre agir seule.

D'après une dépêche publiée par le *Standard*, un meeting monstre a eu lieu, le 26 juin dernier à Lisbonne. Les progressistes et les républicains ont fraternisé. On a tenu des discours révolutionnaires dans lesquels le roi et le ministère ont été vivement attaqués. Les détenus de la prison de Limoeire se sont amentés et, s'étant mis aux fenêtres, ont crié: "Vive la République!" malgré la présence d'une force militaire considérable.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Température du 13 juillet 1882.

Thermomètre de C. DUHAMEL, Opticien.
14 rue de Chartres.

6 heures du matin	Fahrenheit 75	Centigrade 23
Midi	82	27
3 P M	85	29
6 P. M	78	24

Jeudi, 13 juillet 1882, 3 p. m.

Température (Fahrenheit) dans les villes suivantes:

Atlanta	81	Louisville, Ky	69
Augusta, Gia	89	Memphis, Tenn	90
Corsicana, Tex	—	Mobile, Ala	87
Cairo, Ill	79	Montgomery, Ala	87
Chattanooga, Tenn	84	Nashville, Tenn	80
Cincinnati, O	78	New Orleans, La	83
Davenport, Iowa	69	Omaha, Neb	68
Dubuque, Iowa	79	Pittsburgh, Pa	79
Galveston, Texas	87	Savannah, Gia	89
Indianola	86	Shreveport, La	83
Keokuk, Iowa	71	St-Louis, Mo	69
Key West, Fla	89	St-Paul, Minn	68
La Crosse, Wis	66	Vicksburg, Miss	79
Leavenworth, Kan	69	Yankton, D. T	—

Hauteur des eaux au-dessus de l'étiage (pas de plus basses).

Augusta	5.03	Nashville, Tenn	7 11
Cairo, Ill	36 04	New Orleans*	2.10
Cincinnati, O	10.0	Omaha, Neb	12.0
Davenport, I	7.05	Pittsburgh, Pa	8.10
Keokuk, Iowa	12.06	Shreveport, La	10.08
La Crosse, Wis	7.04	St-Louis, Mo	27 04
Leavenworth, K	14 06	St-Paul, Minn	8 08
Louisville, Ky	9.00	Vicksburg, Miss	49 08
Memphis, Tenn	20 09	Yankton	—

*Au-dessus du niveau des hautes eaux de 1874.

L. DUNNE,
Sergeant Signal Corps U. S. A.

MARIAGES, NAISSANCES ET DECES.

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.

Colegare Christina à Mlle Rosa Lipclardi;
Emanuel Kahn à Mlle Minnie Levy;
Anton Schultz à Mlle Marie Latapie.

Naissances.

Mme Andrew Langlois, une fille, 6 juillet;
" E C Fernandez, un fils, 28 juin;
" E H Rossefeld, une fille, 8 juillet;
" W H Sutherland, un garçon, 4 juillet;
" E C Seranson, une fille, 1er juillet;
" Jos M Muir, une fille, 25 mai;
" G Beslie, une fille, 26 mai.

Décès.

Mme Nellie Keller, 30 ans, rue Palmyra, près Broad;
Bernard Masterson, 36 ans, 397 rue Malpomène;
Alice Toca, 1 an, rue Toni près Dumaine;
Pierre Fortier, 65 ans, Asile Petites Sœurs des Pauvres;
Julia Barry, 62 ans, Asyle Petites Sœurs des Pauvres;
Ellen Pratt, 65 ans, rue Tricheurs, près Liberté;
Edith Foster, 6 jours, 25 rue North Galvez;
Jacob A Gendelmann, 1 an, coin Amour et Franciscains;
Regina Fondal, 4 mois, rue Marais, près Franciscains;
Catharine Orland, 50 ans, 448 rue North Claiborne.

Voyageurs arrivés.

CITY HOTEL.

Mms G G Garner, Le; E T Robertson, Beauregard, Miss; L V La Taste, Montgomery, Ala; J J Wheat, L T Pitzhugh, Oxford, Miss; A J Lewis, Miss; A M Crane, Montgomery, Ala; E Nicholson, Knoxville, Tenn; W C Ball, New York; W C Lyons, Little Rock; R Baxter, H D Levy, La; A C Love, Donaldsonville; E Kahn et femme, St Jacques; C J Moffett, Atlanta, Gia; C Edmundson, Austin; Dr Thevez, Mlle Phorez, A & M College; S E Gillpheet, Ville; J Ben Kirkman, Lac Charles; E J Duncan et femme, Texas, T J Johnson et femme, Jos S Maxwell, E Forge, parents du Rév Mr Kearney, femme, enfant et servante, Plaquemine, La.

Cour criminelle de district.—

A la section B, [juge Lusenberg]—Charles Jones et Austin Edwards, accusés de vol; Jake Edwards, de voies de fait—ce sont déclarés innocents.

Thomas Griffin, Simon Lewis et George Gerish, sont accusés de voies de fait.

Casimir Alexandre a été reconnu coupable du vol d'une chemise et d'un pantalon.

Charles Lund et Wm. E. Canfield se sont déclarés coupables de port d'armes cachées. Ils ont été condamnés à cinquante sous d'amende.

Le magistrat a refusé la demande de cassation faite au nom de John Jordan, convaincu d'avoir, le 22 septembre 1881, obtenu, sous de faux prétextes, de MM. Flash, Preston & Cie., des marchandises évaluées à $700. Jordan s'était fait passer pour propriétaire de l'un des bateaux à vapeur du Mississipi.—Il a été condamné à un an de travaux forcés.

Le ministère public a renoncé à la poursuite de Charles Reynolds ou George Lisson, prévenu d'être entré dans une maison d'y avoir commis un vol.

Marie Moore, accusée de blessures, a été déclarée coupable.

L'affidavit fait contre Joseph Rosetta, pour vol, a été mis hors de cour.

Cour du recorder Miltenberger.—

Otto Miller, accusé de voies de fait, a été envoyé à la cour criminelle de district. Cautionnement de $250.

Martha Landry, convaincue d'être dangereuse et suspecte; Geo Taylor et James Nolan, de n'avoir aucun moyen d'existence—ont été condamnés à $10 d'amende ou vingt jours de geôle de police.

Winnie Peterson, convaincue d'insultes, a donné un cautionnement de $100 pour répondre de sa bonne conduite durant six mois.

Marie Joséphine et Minnie Johnson ou Tom White étaient accusées de vol; les dépositions n'ont pas établi le délit, mais les inculpées ont été condamnées à $20 d'amende ou trente jours de geôle de police, pour avoir enfreint l'ordonnance qui a trait aux prostitutées.

Charles Dower a été condamné à $20 d'amende ou trente jours de détention à la même geôle, parcequ'il n'a aucun moyen d'existence.

Cour du recorder Davey—M. M. J. Sheehan remplace provisoirement le recorder Davey.

Mme Florence Frazier, accusée de se promener dans les rues un pistolet à la main, a été acquittée, l'officier qui l'a arrêtée ayant déclaré qu'elle n'avait pas fait de tapage.

Mme Marcola, convaincue de langage obscène, a été condamnée à $20 d'amende ou trente jours de geôle de police. Tandis qu'on la menait au cachot de la cour, elle a injurié le magistrat et frappé un agent à la figure.

J. E. Wright, accusé de vol, a dû fournir un cautionnement de $250 en attendant l'interrogatoire.

Gustave Porée ou Victor ou Bell, a été condamné à $20 d'amende ou trente jours de geôle de police, parcequ'il n'a aucun moyen d'existence.

Bureau de Santé.—

Il y a eu, hier soir, une réunion du Bureau de santé; les docteurs Jones, Fagot, Formento et Van Goren, et MM. Bosworth, Booth, Marks et Kalls y assistaient.

Le Dr Jones a fait un récit intéressant et sensationnel de toutes les nouvelles qu'il a recueillies ainsi que de tous les faits portés à sa connaissance en qualité de président du Bureau, pendant la dernière semaine. Il déclare de la façon la plus absolue, que l'état sanitaire de la ville est excellent; que tout danger d'une épidémie quelconque est conjuré; que jamais la mortalité, eu égard à la saison, n'a été moins forte.

Ces affirmations sont, assurément, de nature à réduire à néant les faux bruits qui ont eu cours hier, et qui, paraît-il, ont été transmis à Chicago par le télégraphe. Le Dr Jones a, récemment, fait de fréquentes visites dans la maison sise 100 rue Visille Levée et où le seul cas de fièvre jaune constaté en ville cette année, s'est déclaré. La maison a été désinfectée et toutes les mesures de prudence ont été prises pour écarter le danger de la contagion.

Il parle d'un besoin qui se fait chaque jour sentir ici: celui d'un Hôpital de Marine, d'un abri, d'un refuge pour les malheureux marins que la maladie frappe et trouve le plus souvent dénués de ressources pécuniaires. Toutes les grandes villes américaines possèdent un établissement de ce genre, la nôtre exceptée. Le Président des Etats-Unis a fait allouer par le Congrès une somme de cent mille piastres pour mettre en état de service le magnifique bâtiment situé à l'intersection des rues Broad et Commune, dans la banlieue de la ville; mais la somme n'a jamais été versée entre les mains des autorités propres, et les réparations promises n'ont restées à l'état de projet. Le Dr Jones dit un mot de l'hôpital qu'il a été question d'ériger à l'usage exclusif des personnes atteintes de la variole, et regrette qu'il n'en ait pas été question plus sérieusement. Ses dernières paroles sont des félicitations à l'adresse du Bureau de Santé d'Etat, et des Chambres législatives, de l'autre.

Depuis bien des années, l'Assemblée générale de cet Etat n'a travaillé autant que cette année en faveur du Bureau de Santé. Elle l'a revêtu du pouvoir d'interdire l'exercice de leur profession à ceux des médecins qui refuseront de se soumettre à son autorité et de remplir les formalités qu'il leur imposera; elle l'a enrichi d'une nouvelle source de revenus, en lui confiant l'émission des licences de mariage; elle a autorisé par la loi très sage qui oblige toute maison habitée à toujours avoir un approvisionnement de deux cents gallons d'eau par chambre à coucher.

A la requête des autorités dont il relève, le Dr Bérot a présenté un rapport spécial au sujet de la crevasse "Live Oak," à 22 milles de la ville, sur la côte inférieure. L'inspecteur sanitaire du cinquième district dit qu'il y a hausse des eaux la nuit, et baisse le matin, et qu'il est facile de constater des émanations morbifiques qui s'en dégagent.

Le rapport est conjoint; que jamais la mortalité, eu égard à la saison, n'a été moins forte.

Ces affirmations sont, assurément, de nature à réduire à néant les faux bruits qui ont eu cours hier, et qui, paraît-il, ont été transmis à Chicago par le télégraphe. Le Dr Jones a, récemment, fait de fréquentes visites dans la maison sise 100 rue Visille Levée et où le seul cas de fièvre jaune constaté en ville cette année, s'est déclaré. La maison a été désinfectée et toutes les mesures de prudence ont été prises pour écarter le danger de la contagion.

Il parle d'un besoin qui se fait chaque jour sentir ici: celui d'un Hôpital de Marine, d'un abri, d'un refuge pour les malheureux marins que la maladie frappe et trouve le plus souvent dénués de ressources pécuniaires. Toutes les grandes villes américaines possèdent un établissement de ce genre, la nôtre exceptée. Le Président des Etats-Unis a fait allouer par le Congrès une somme de cent mille piastres pour mettre en état de service le magnifique bâtiment situé à l'intersection des rues Broad et Commune, dans la banlieue de la ville; mais la somme n'a jamais été versée entre les mains des autorités propres, et les réparations promises n'ont restées à l'état de projet. Le Dr Jones dit un mot de l'hôpital qu'il a été question d'ériger à l'usage exclusif des personnes atteintes de la variole, et regrette qu'il n'en ait pas été question plus sérieusement. Ses dernières paroles sont des félicitations à l'adresse du Bureau de Santé d'Etat, et des Chambres législatives, de l'autre.

Depuis bien des années, l'Assemblée générale de cet Etat n'a travaillé autant que cette année en faveur du Bureau de Santé. Elle l'a revêtu du pouvoir d'interdire l'exercice de leur profession à ceux des médecins qui refuseront de se soumettre à son autorité et de remplir les formalités qu'il leur imposera; elle l'a enrichi d'une nouvelle source de revenus, en lui confiant l'émission des licences de mariage; elle a autorisé par la loi très sage qui oblige toute maison habitée à toujours avoir un approvisionnement de deux cents gallons d'eau par chambre à coucher.

A la requête des autorités dont il relève, le Dr Bérot a présenté un rapport spécial au sujet de la crevasse "Live Oak," à 22 milles de la ville, sur la côte inférieure. L'inspecteur sanitaire du cinquième district dit qu'il y a hausse des eaux la nuit, et baisse le matin, et qu'il est facile de constater des émanations morbifiques qui s'en dégagent.

L'officier spécial Trephaler, dans un rapport au chef de la police, lui dit, à propos de l'incendie qu'il a éclaté, le 11 du courant, vers onze heures et demie du soir, dans le magasin de M. Edward Hugo, au coin des rues Josephine et Laurel, que, le soir même de l'incendie, M. Hugo a fermé son magasin vers onze heures et est allé se coucher; une demi heure après, il a été réveillé par son chien qui était dans le magasin; il est descendu et a trouvé un réservoir d'huile enflammé; il a appelé au secours et quelques voisins sont arrivés et ont réussi à éteindre les flammes. L'agent a examiné le réservoir et y a trouvé un morceau de papier à moitié brûlé. Le stock est assuré pour $600 et le bâtisse qui appartient à M. Ehrinfug, pour $900.

La flotte française.

La rade de Toulon présente depuis quelque jours un aspect des plus animés. Nous ignorons si les préparatifs militaires qui s'y font actuellement ont un but bien déterminé, mais, quoi qu'il arrive, il semble que, dans la pensée du gouvernement Washington, pour les efforts qu'ils font dans le but de détourner le danger qui menace notre industrie par suite de tentatives injustes de ceux qui voudraient réduire le tarif sur le sucre."

Le secrétaire a informé l'association qu'il avait envoyé dans toutes les paroisses de l'Etat les questions suivantes:

1° Combien d'acres de cannes avez-vous avant l'inondation?

2° Combien d'acres de cannes avez-vous perdu par l'inondation?

3° Avez-vous en assez de plant pour l'année prochaine?

4° Votre récolte a-t-elle besoin de pluie?

5° Avez-vous fini de travailler votre récolte?

6° Combien d'acres roulerez vous?

Il a reçu les réponses qui suivent:

Ste Marie—Au-dessous de Centreville 90 o/o des cannes sur le bayou Tèche et l'Atchafalaya ont été perdues; la perte au-dessus de Centreville, sur le bayou, est de 10 o/o. Le lac et les bayous ont été inondés. Dans certains endroits, au-dessous de Centreville, on ne pourra conserver que bien peu de plants pour l'année prohaine.

On pourra en conserver assez au-dessus de Centreville; tous les habitations commenceront à rouler de bonne heure. Sur les habitations où il reste des cannes le plant et les souches sont en assez bon état.

La récolte de maïs a manqué au-dessous du Tèche et de l'Atchafalaya. La récolte en 1880 et 1881, au-dessous de Centreville, a été de 10,524 boucauts; elle a été de 7755, au dessous de Centreville, au Bayou Salé, elle a été de 2250 boucauts et à Cypremort, de 4269 boucauts.

Nouvelle-Iberia.—Sur le bayou la perte est de 50 0|0; à la Fausse Pointe, presque toute la récolte de 1881 a été perdue; on a pu en déperte dans la prairie; la récolte sur le le bayou en 1880 et 1881 a été de 4,144 boucauts; à la Fausse Pointe, de 2,217, et dans les terres de la prairie, de 2,838. Toutes les cannes qui ont été inondées étaient du plant.

St-Martin.—Sur la rive ouest, la récolte, en 1880-81, a été de 1504 boucauts; sur la rive est, elle a été de 2045 boucauts. La perte par l'inondation sera de 60 o/o. On pourra conserver des cannes sur certaines habitations pour le plan de l'année prochaine.

Terrebonne.—La perte par l'inondation est de 35 0|0, divisée également entre plant et souches. Sur toutes les habitations inondées on pourra conserver de quoi planter l'année prochaine.

Lafourche—Sur la rive ouest, la perte est de 60.0|0; il n'y a pas eu de perte sur la rive est. Il y aura de plant sur les habitations inondées pour l'année prochaine.

Assomption—Il n'y a pas eu de perte sur la rive est; sur l'autre rive, la perte est de 60 0|0; le plant et les souches sont perdus. Sur les habitation inondées on conservera de quoi faire une récolte l'année prochaine, mais on ne roulera pas.

Ascension—La perte est de 20 0|0, principalement sur le plant. Il y a assez de plant sauvé, et presque tous les habitants pourront rouler.

Pointe Coupée—Il y a eu si peu de réponses de cette paroisse qu'on n'a pu faire aucune estimation; mais les crevasses ont été si désastreuses qu'on n'espère qu'une faible récolte.

Ouest Baton Rouge—20 o|o des cannes ont été détruite; le plant et les souches poussent bien; assez de plant; tous les habitants rouleront.

East Baton Rouge—La perte est estimée à 20 0|0. On pourra conserver assez de plant sur les habitations inondées, pour la récolte de l'année prochaine.

Iberville.—L'inondation a causé une perte de 50 pour cent; les cannes, en général, sont claires mées. On conservera de quoi planter et tous les habitants rouleront.

St Jacques—Il n'y a passé de cannes perdues sur la rive ouest. La perte sur la rive est n'est que de 10 0|0. Le plant et les souches sont excellente. Le plant de l'automne a été très bon. La récolte de maïs est de même.

St Jean Baptiste—Pas de cannes perdues par l'inondation sur la rive Ouest; la perte sur la rive Est n'est que de 5 0,0. La récolte est assez belle.

St. Charles—Il n'y a pas eu d'inondation dans cette paroisse. Le plan et les souches sont bons. Il y a de l'abondance de plant pour l'année prochaine. La récolte sera forte.

Jefferson.—Pas d'inondation; l'eau de la crevasse du Bonnet-Carré a légèrement inondé les terres derrière certaines habitations. Le plant et les souches sont en bon état.

St-Bernard.—A l'exception de l'habitation Story l'inondation n'a pas occasionné de perte. Le plant et les souches sont bons.

Plaquemines, rive est—Pas d'inondation; le plant et les souches sont bons; abondance de plant pour l'année prochaine. La récolte sera forte.

Plaquemines, rive ouest—Les récoltes sont belles, excepté sur les plantations qui ont été inondées, à partir de l'habitation "Live Oak Grave" jusqu'à la limite de la paroisse d'Orléans. Ces mêmes habitations ont fait 2280 boucauts de sucre, en 1880-81. On estime la perte à 50 pour cent.

Rapides—Pas d'inondation; la récolte est belle et il y a abondance de plants pour l'année prochaine.

Vermillion—Pas de perte par l'inondation; la récolte est belle; elle demande de la pluie.

M. Arris, chimiste, allemand, a lu un rapport sur le jus de la canne; il propose —1o de se servir de chaux pour neutraliser l'acide de la canne, puis de se servir d'acide sulfureux au lieu du procédé actuel.

L'Association s'est ensuite ajournée.

Paragraphes.—Ventes inscrites au bureau de l'annotateur des aliénations:

Melchoir Winteler à Veuve Henry Menken, un terrain et batisses faisant face à la rue Douane, dans l'îlot compris entre les rues Douane, Claiborne, Bienville et Derbigny.....$1500

E R Violett et als à Elizabeth Palme, un terrain et batisses faisant face à la rue Carondelet, dans l'îlot compris entre les rues Carondelet, Girod, Lafayette et St Charles.....$5700

F J Gasquet et als à Mlle E Bayne, deux terrains faisant face au Cercle Lee, dans l'îlot compris entre le Cercle Lee, les rues St Charles, Delord, Camp et St Joseph.....$5000

St John T Moore, Jr, au New Orleans Refrigeration and Manufacturing Company, neuf terrains et batisses faisant face à la rue Delta, dans l'îlot compris entre les rues Delta, Front, Julie et St Joseph.....$24,000

Geo A Hero à Mme J H Smith, un terrain et batisses faisant face à la rue Magnolia, dans l'îlot compris entre les rues Magnolia, Erato, Thalie et Locust.....$1300

—Hier matin, à trois heures et demie, un incendie occasionné par une fuite dans un tuyau de gaz a éclaté dans le magasin de M. F. Cazentre, au No 11 de la rue Toncate. Les flammes ont été promptement étouffées. La perte est minime. La pompe à vapeur No 13, en se rendant au feu, s'est heurtée contre une charrette de légumes, dans la rue Royale, entre Douane et Bienville, et contre celle du sieur Salvage Corps. Les réparations à la charrette coûteront une vingtaine de piastres. Thos. Baldwin, "driver" de la pompe No 13, a été précipité de son siège; il s'est blessé au côté gauche de la poitrine et au pouce de la main droite. On l'a transporté à l'hôpital.

Des voleurs sont entrés chez Mme Donnelly, rue Jackson, près Tchoupitoulas, et y ont enlevé pour vingt-cinq piastres de linge.

—Deux piastres de légumes ont été pris sur l'étal de John Segristo, au marché St. Bernard.

—Charles Hepson, prévenu d'être dangereux et suspect, a été arrêté à l'encoignure Magnolia et Erato.

—Richard Harrison, petit garçon de couleur, âgé de onze ans, s'est noyé, hier matin, à onze heures et demie, dans le fleuve, au pied de la rue Delachaise; il se baignait dans le moment.

—L'officier spécial Trephaler, dans un rapport au chef de la police, lui dit, à propos de l'incendie qu'il a éclaté, le 11 du courant, vers onze heures et demie du soir, dans le magasin de M. Edward Hugo, au coin des rues Josephine et Laurel, que, le soir même de l'incendie, M. Hugo a fermé son magasin vers onze heures et est allé se coucher; une demi heure après, il a été réveillé par son chien qui était dans le magasin; il est descendu et a trouvé un réservoir d'huile enflammé; il a appelé au secours et quelques voisins sont arrivés et ont réussi à éteindre les flammes. L'agent a examiné le réservoir et y a trouvé un morceau de papier à moitié brûlé. Le stock est assuré pour $600 et le bâtisse qui appartient à M. Ehrinfug, pour $900.

Dépêches

Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE

Evacuation d'Alexandrie.

Les Egyptiens font retraite à la faveur du pavillon de trêve.

Massacre des européens.

Alexandrie en flammes.

100 européens sauvés, de centaines d'autres massacrés.

Arabi en retraite sur le Caire.

Londres, 13—Une dépêche du navire-télégraphe Chiltern, au large d'Alexandrie, dit: Alexandrie a été évacuée et est actuellement en flammes. Le Chiltern a reçu ordre de prendre position près des flottes neutres.

Un télégramme envoyé, ce matin, par l'amiral Seymour, confirme le rapport de l'évacuation d'Alexandrie.

Toute la garnison s'est retirée, après s'être mise sous la protection du pavillon de trêve, laissant les bédouins piller et incendier la ville.

Le vice-roi s'est rendu à Port-Said pour se rendre compte de la situation.

L'agence Reuter a reçu les nouvelles suivantes:

Alexandrie, 13; 9 h. 48 du matin.—L'armée égyptienne est tout-à-fait démoralisée. Elle est en pleine retraite dans l'intérieur.

Le quartier européen, y compris la Bourse et le bureau du télégraphe, est complètement détruit.

La ville a été livrée aux flammes par les condamnés que l'on avait relâchés et qui ont commis d'horribles atrocités.

Les Egyptiens se sont servis du pavillon de trêve pour pouvoir se retirer tranquillement de la ville.

Le bateau-télégraphe "Chiltern" est assiégé de gens qui ont échappé au massacre, en s'enfuyant vers le rivage où des chaloupes les ont pris à bord. Ils ont, disent-ils, passé une nuit terrible, se défendant en désespérés. Cent européens et autres chrétiens de la barque ottomane ont été massacrés.

Une partie de la flotte est partie pour Port Said.

On ne sait ce qu'est devenu le khédive.

Londres, 13, 11 heures 30 du matin—Le correspondant du Standard, à bord de l'Invincible, lui télégraphie ce qui suit, à 8 heures du matin:

Toute la population civile, toutes les troupes ont quitté la ville. Le Grand Square est en feu et fume terriblement.

L'Hélleon qui est allé s'enquérir de ce que signifiait le déploiement du pavillon